

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION  
3 MAI 2018

DATE d'AFFICHAGE  
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Votants : 35

**DELIBERATION N°62-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Président rappelle que par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que son organisation territoriale.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence telles que décrites dans la délibération précitée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INTEGRE** au titre des compétences obligatoires :

1/ Les items 1-2-8 mentionnés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Damgan et partie de la commune d'Ambon) : dans le cadre d'un intérêt commun à agir, exerce par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au titre des actions conduites depuis 2002 et des missions réglementaires des PNR inscrites dans le Code de l'Environnement, précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du parc duquel la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre,
- Pour le bassin versant du Trévelo, délégation au SMBV du Trévelo pour l'année 2018 pour la partie des communes de Noyal-Muzillac, Péaule et Le Guerno concernées par le bassin versant du Trévelo et adhésion à ce syndicat,

- Pour les autres bassins versant de la Communauté de Communes de Marzan, du Ruisseau de Marzan, de l'Estuaire de la Vilaine, du Rodoir et du Roho et du Saint-Eloi : délégation à l'EPTB Vilaine.

2/ L'item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Transfert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine
- **INTEGRE** au titre de la compétence facultative les missions suivantes :
  - La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
  - L'animation et le portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/05/18

Le Président,

A circular official stamp of the EPTB Vilaine is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.